



**DIRECTION DE L'ARCHITECTURE,
DU PATRIMOINE ET DES JARDINS**

15, RUE DE VAUGIRARD – 75006 PARIS

TÉLÉPHONE : 01 42 34 22 10

marches-apj@senat.fr

JARDIN DU LUXEMBOURG

**ACCORD-CADRE DE REMISE EN ÉTAT ET FOURNITURE
DE CAISSES D'ORANGERIE**

**DOSSIER DE CONSULTATION
DES ENTREPRISES**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
Vendredi 28 février 2025 à 17 heures**

Sur le profil d'acheteur du Sénat, à l'adresse suivante :
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

JANVIER 2025

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

S O M M A I R E

	<i>Page</i>
ARTICLE 1. – Pouvoir adjudicateur	4
1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur	4
1.2. Correspondants du marché	4
ARTICLE 2. – Caractéristiques du marché	5
2.1. Objet du marché	5
2.2. Type de marché.....	5
2.3. Durée du marché	5
2.4. Lieu d'exécution du marché	5
2.5. Modalités du marché.....	5
2.6. Financement et règlement.....	6
2.6.1. Modalités essentielles de financement	6
2.6.2. Mode de règlement du marché	6
2.7. Procédure de passation	6
2.8. Délai de validité des offres	6
ARTICLE 3. – Dossier de consultation des entreprises.....	6
3.1. Composition du dossier de consultation	6
3.2. Informations communiquées lors de la consultation.....	6
3.3. Modifications du dossier de consultation	7
3.4. Modalités de remise du dossier de consultation.....	7
ARTICLE 4. – Conditions de participation.....	7
4.1. Conditions propres aux candidatures en groupement.....	7
4.2. Conditions relatives aux capacités	7
ARTICLE 5. – Caractéristiques des plis à envoyer	8
5.1. Principe général	8
5.2. Constitution du dossier à remettre par les candidats.....	8
5.2.1. Premier sous-dossier (pièces constituant la candidature).....	8
5.2.2. Second sous-dossier (pièces constituant l'offre)	9
5.3. Langue	10
5.4. Unité monétaire	10
ARTICLE 6. – Transmission du dossier	10
6.1. Transmission électronique obligatoire	10
6.2. Copie de sauvegarde.....	11
ARTICLE 7. – Examen des candidatures et jugement des offres	12

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

7.1. Examen des candidatures	12
7.2. Attribution du marché	12
7.3. Production des certificats fiscaux et sociaux (articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du code de la commande publique).....	13
ARTICLE 8. – Visite du site – Informations complémentaires	13
8.1. Visite du site	13
8.2. Demande de renseignements complémentaires	13
8.3. Compréhension du dossier	14

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. – POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

Dénomination : <i>État-Sénat</i>	À l'attention de : <i>M. le Directeur de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins</i>
Adresse : <i>15, rue de Vaugirard</i>	Code postal : <i>75006</i>
Localité / Ville : <i>Paris</i>	Pays : <i>France</i>
Téléphone : <i>01 42 34 22 10</i>	
Internet : www.senat.fr	Courriel : marches-apj@senat.fr

1.2. Correspondants du marché

- Correspondant administratif :
Mme Isabelle SALORD

Adresse : <i>Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins – 64 bis boulevard Saint-Michel</i>	Code postal : <i>75006</i>
Localité / Ville : <i>Paris</i>	Pays : <i>France</i>
Téléphone : <i>01 42 34 22 10</i>	
Internet : https://www.marches-publics.gouv.fr	Courriel : marches-apj@senat.fr

- Correspondants techniques :
Mmes Gisèle CROQ et Nathalie LEROUX

Adresse : <i>Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins – 64 bis boulevard Saint-Michel</i>	Code postal : <i>75006</i>
Localité / Ville : <i>Paris</i>	Pays : <i>France</i>
Téléphone : <i>01 42 34 22 10</i>	
Internet : https://www.marches-publics.gouv.fr	Courriel : marches-apj@senat.fr

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2. – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

2.1. Objet du marché

Le présent accord-cadre a pour objet la remise en état et la fourniture de caisses d'orangerie pour le Jardin du Luxembourg (Paris VIe).

Une description complète des prestations attendues figure au cahier des clauses particulières.

2.2. Type de marché

Le présent accord-cadre est un marché de fournitures qui s'exécute par l'émission de bons de commande, conformément au deuxième alinéa de l'article R. 2162-2 et aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Code CPV : 44619100 (caisses)

2.3. Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, qui devrait intervenir en avril 2025. Il est reconductible trois fois pour une même durée, soit une durée maximale de quatre ans. En application de l'article R. 2112-4 du code de la commande publique, la reconduction de l'accord-cadre est tacite. Le pouvoir adjudicateur peut décider de ne pas le reconduire à condition d'en informer, par lettre recommandée avec avis de réception, l'attributaire au moins trois mois avant la date de fin de la période concernée. L'attributaire ne peut s'opposer à la reconduction.

Dans le cas où l'accord-cadre s'achèverait sans qu'un nouvel attributaire ait été désigné, ou sans que l'entrée en vigueur du nouvel accord-cadre puisse intervenir à la date anniversaire, l'attributaire sera tenu de continuer l'exécution de l'accord-cadre dans toutes ses conditions pour une durée qui ne pourra excéder trois mois, sur simple ordre de service du Directeur de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins.

2.4. Lieu d'exécution du marché

Les prestations s'exécutent au Jardin du Luxembourg (Paris VI^e).

2.5. Modalités du marché

- Allotissement du marché : ☒ Non ☐ Oui

En application du 2° de l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, ce marché n'est pas alloti parce que la dévolution en lots séparés aurait pour effet de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

- Accord-cadre : ☐ Non ☒ Oui

- Marché à tranches : ☒ Non ☐ Oui

- Variantes à l'initiative du candidat : ☒ Non ☐ Oui

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

En application du 2° de l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, il est précisé que les variantes sont interdites.

- Prestations supplémentaires éventuelles : ☒ Non ☐ Oui

2.6. Financement et règlement

2.6.1. Modalités essentielles de financement

Paie ment à 30 jours, sur les crédits de la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins (budget État-Sénat).

2.6.2. Mode de règlement du marché

Le mode de règlement choisi par le Sénat est le virement.

2.7. Procédure de passation

Le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément à l'article R. 2124-1, au 1° de l'article R. 2124-2 et aux articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, dont les modalités sont précisées dans le présent règlement.

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3. – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

3.1. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation ;
- l'acte d'engagement (AE) ;
- le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes ;
- le bordereau de prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- le cahier des réponses attendues (CRA).

3.2. Informations communiquées lors de la consultation

Les informations relatives au Sénat communiquées dans le présent dossier de consultation ont un caractère de confidentialité qui doit être respecté par les soumissionnaires. Elles ne devront pas être utilisées par le soumissionnaire à d'autres fins que la réponse à la présente consultation.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

3.3. Modifications du dossier de consultation

Le Sénat se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Conformément au 2° de l'article R. 2151-4 du code de la commande publique, si des modifications importantes étaient apportées aux documents de la consultation, le Sénat prorogerait le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

3.4. Modalités de remise du dossier de consultation

Le dossier peut être téléchargé sur le profil d'acheteur PLACE (plateforme des achats de l'État) à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sur la consultation correspondant au présent marché.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que toutes les communications relatives au marché seront envoyées par cette plateforme à l'adresse électronique utilisée pour le téléchargement du dossier de consultation. Il peut donc être opportun d'utiliser une adresse électronique collective (alias) ou plusieurs adresses électroniques, et de choisir des adresses électroniques pérennes

Un exemplaire du dossier de consultation des entreprises peut être obtenu gratuitement par chaque candidat. Le candidat fera son affaire des tirages supplémentaires qui seraient nécessaires à son étude.

ARTICLE 4. – CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1. Conditions propres aux candidatures en groupement

Le recours à un ou plusieurs co-traitants dans le cadre d'un groupement est autorisé.

En cas de groupement, il doit être solidaire ou conjoint avec désignation d'un mandataire solidaire.

En cas de groupement conjoint, la désignation d'un mandataire solidaire se justifie par la nécessité d'assurer une parfaite coordination de prestations étroitement interdépendantes.

4.2. Conditions relatives aux capacités

Les candidats doivent justifier qu'ils disposent des capacités économiques et financières ainsi que des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Conformément à l'article R. 2142-3 du code de la commande publique, les candidats peuvent avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent. Les conditions d'acceptation et d'agrément des conditions de

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

paiement des sous-traitants éventuels sont fixées au cahier des clauses administratives particulières.

ARTICLE 5. – CARACTÉRISTIQUES DES PLIS À ENVOYER

5.1. Principe général

L'offre de l'entreprise sera obligatoirement établie sur la base des données du dossier de consultation.

5.2. Constitution du dossier à remettre par les candidats

5.2.1. *Premier sous-dossier (pièces constituant la candidature)*

Le soumissionnaire produira un dossier de candidature comprenant les pièces précisées ci-dessous¹.

- 1) La **lettre de candidature et d'habilitation** du candidat : imprimé DC1², dûment complété et comportant une adresse électronique valide à laquelle pourra être envoyée toute correspondance relative à la présente consultation.

En cas de candidatures groupées, une seule lettre de candidature sera établie pour l'ensemble du groupement ; elle sera renseignée et signée par tous les membres du groupement ; elle précisera la nature du groupement et désignera un mandataire.

- 2) La **déclaration du candidat** : imprimé DC2², dûment complété et accompagné, si le candidat est en redressement judiciaire, de la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, justifiant qu'il a été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- 3) Si elle ne figure pas dans le DC1, une **déclaration sur l'honneur**, dûment signée, justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

¹ Cependant, conformément aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir :

- les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit ;
- les documents justificatifs et moyens de preuve qu'il a déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Les renseignements et documents auxquels renvoie le candidat doivent avoir été fournis dans le cadre d'une candidature à des marchés relatifs à des prestations de même nature et pour lesquels des informations identiques étaient demandées.

² Les candidats ont la possibilité de remplacer les documents DC1 et DC2 par un document unique de marché européen électronique (e-DUME) en application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, en y intégrant les informations sur la candidature requises au titre de la présente consultation.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

- 4) S'ils ne figurent pas dans le DC2, le **chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations faisant l'objet de la catégorie concernée réalisés par l'entreprise au cours des trois derniers exercices disponibles.
- 5) Une **preuve d'assurance** pour les risques professionnels en cours de validité (responsabilité civile).
- 6) Une **plaquette de présentation générale** de l'entreprise indiquant notamment les références générales et les effectifs moyens annuels du candidat pour les trois dernières années, ainsi qu'un organigramme.
- 7) Les **références** de l'entreprise pour des prestations comparables à celles faisant l'objet du présent marché, notamment en site occupé. Ces références doivent être datées, précises, chiffrées et vérifiables (identification du site, coordonnées d'un correspondant, date de réalisation et descriptif).
- 8) Tout document permettant d'apprécier les capacités économiques et financières ainsi que les capacités techniques et professionnelles du candidat.

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces susmentionnées à l'exception de la lettre de candidature (imprimé DC1) qui est commune à l'ensemble des membres du groupement, renseignée et signée par chacun. Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit produire, pour chacun d'eux, chacune des pièces susmentionnées. S'il envisage de recourir à la sous-traitance, il doit produire une déclaration de sous-traitance, sous la forme de l'imprimé DC4, dûment complété et signé par lui-même et par le sous-traitant envisagé.

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 peuvent être téléchargés sur le site du ministère de l'économie et des finances, à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

5.2.2. Second sous-dossier (pièces constituant l'offre)

Le soumissionnaire présentera une offre comprenant les pièces suivantes.

- 1) l'**acte d'engagement (AE)** dûment complété ;
- 2) le **bordereau de prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE)**, obligatoirement établis à partir du cadre joint au dossier de consultation, à remettre au format .xls ;
- 3) les réponses du soumissionnaire au **cahier des réponses attendues (CRA)** et un **mémoire technique** établi sur la base de ce cahier ;
- 4) le cas échéant, l'attestation de visite, en application de l'article 8.1 du présent règlement de la consultation ;
- 5) le cas échéant, toute information utile à l'appréciation de son offre précisant les dispositions et moyens qu'il se propose de prendre pour l'exécution du marché.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Les soumissions ne doivent comporter aucune condition ni réserve, sous peine de rejet.

La signature par le candidat de son offre est possible mais non obligatoire. Le candidat est toutefois informé que **le seul dépôt de l'offre vaut engagement de sa part, et qu'il sera tenu de signer le marché dans l'hypothèse où il lui serait attribué.** La signature, qui interviendra de manière manuscrite, sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du marché.

5.3. Langue

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, la candidature devra être rédigée en langue française.

5.4. Unité monétaire

Le soumissionnaire devra présenter son offre en euros.

ARTICLE 6. – TRANSMISSION DU DOSSIER

6.1. Transmission électronique obligatoire

Les dossiers doivent obligatoirement être transmis par voie dématérialisée, dans le délai figurant sur la page de garde du présent règlement de la consultation, via la plateforme des achats de l'État (PLACE) sur le profil d'acheteur du Sénat, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sur la consultation correspondant au présent marché.

Les offres devront être déposées en une seule fois, via le module prévu à cet effet sur la plateforme PLACE ; si plusieurs offres sont transmises successivement par le même candidat, seule la dernière offre reçue dans le délai imparti sera ouverte.

Les candidats sont invités à vérifier préalablement les prérequis techniques du profil d'acheteur du Sénat et **à choisir une ou plusieurs adresses électroniques durables pendant toute la durée de la procédure.**

En cas de problème technique rencontré sur la plateforme PLACE, une assistance technique proposée par celle-ci est disponible par le lien :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide>

L'attention des candidats est attirée sur les délais, parfois non négligeables, de chargement de leur offre sur la plateforme. Les intéressés prendront les précautions utiles pour déposer leur pli dans le respect du délai limite de remise des offres.

Leur attention est également attirée sur le fait que plusieurs consultations sont susceptibles d'être organisées par le Sénat à une même échéance et de comporter, sur la plateforme, une date limite de remise des offres identique. Le dépôt d'une offre, par erreur, sur une consultation ne correspondant pas au présent marché sera considéré comme irrecevable.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement de la consultation ne seront pas pris en considération et seront éliminés sans examen.

6.2. Copie de sauvegarde

Dans les mêmes conditions de délais que celles prévues ci-dessus, le candidat a la possibilité d'adresser ou de remettre une copie de sauvegarde de son dossier sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM ou clé USB) dans une enveloppe cachetée comportant la mention :

Jardin du Luxembourg Accord-cadre de remise en état et fourniture de caisses d'orangerie Entreprise : (à compléter) Copie de sauvegarde NE PAS OUVRIR

Cette copie de sauvegarde sera adressée à l'adresse suivante, par porteur, contre récépissé :

Sénat
Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins
64 bis boulevard Saint-Michel
75006 PARIS
(du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures)

ou à l'adresse suivante, par courrier recommandé avec avis de réception :

Sénat
Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'une ou l'autre des deux hypothèses suivantes :

- lorsque la candidature ou l'offre électronique contient un programme informatique malveillant ou un virus ;
- lorsque la candidature ou l'offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte par l'acheteur, s'il existe des éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 7. – EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1. Examen des candidatures

La capacité des candidats à exécuter le marché sera appréciée au vu des renseignements demandés à l'article 5.2.1 ci-dessus, dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique.

Les candidats ne présentant pas, au vu des renseignements fournis, les capacités économiques et financières ou les capacités techniques et professionnelles requises pour exécuter le marché pourront être invités à compléter leur dossier de candidature à la demande de la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins du Sénat.

Il est par ailleurs rappelé que la présente consultation entre dans le champ d'application du règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, qui interdit d'attribuer un contrat de la commande publique :

- si l'attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est détenu à plus de 50 %, et de ce manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- si le sous-traitant, le fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et le montant de ses prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché.

Conformément à l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra avoir lieu à tout moment, y compris après le classement des offres, et au plus tard avant l'attribution du marché. Dans cette hypothèse, l'examen des candidatures interviendra de manière impartiale et transparente.

7.2. Attribution du marché

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants :

- le prix : 60 %, apprécié au regard du bordereau de prix unitaires et d'un détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- la valeur technique : 40 %, appréciée au regard des sous-critères suivants :
 - qualité du bois proposé (dureté, durabilité, origine, efficacité du traitement insecticide utilisé) (40 % de la note du critère de la valeur technique) ;

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

- qualité du matériau proposé pour la fabrication des boules (25 % de la note du critère de la valeur technique) ;
- méthodologie de restauration des châssis (25 % de la note du critère de la valeur technique) ;
- délai d'exécution d'une caisse neuve (10 % de la note du critère de la valeur technique).

L'appréciation du critère de la valeur technique se fondera sur les réponses au cahier des réponses attendues et/ou sur le mémoire technique établi sur cette base, et sur tout autre document joint à l'offre.

Les candidats dont l'offre nécessite d'être précisée pourront être auditionnés. Cette audition ne donnera pas lieu à négociation mais à un exposé oral de leur mémoire technique afin, dans le cadre de l'article R. 2161-5 du code de la commande publique, de leur permettre de préciser la teneur de leur offre.

7.3. Production des certificats fiscaux et sociaux (articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du code de la commande publique)

Conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du code de la commande publique, et s'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature, le candidat sur le point d'être retenu devra produire au plus tard avant l'attribution du marché une photocopie certifiée conforme de ses certificats fiscaux et sociaux et les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail ou aux D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, ainsi que les informations permettant au Sénat de vérifier qu'il n'entre pas dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique.

À défaut de cette production dans le délai requis, il sera procédé conformément aux dispositions du second alinéa de l'article R. 2144-7 dudit code.

ARTICLE 8. – VISITE DU SITE – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1. Visite du site

La visite du site est possible. À l'issue de la visite, une attestation sera délivrée.

L'accès à la visite sera conditionné à l'accomplissement des formalités usuelles d'accueil et de sécurité ; en particulier, la présentation d'une pièce d'identité officielle en cours de validité sera exigée. Les candidats souhaitant que soit organisée une telle visite sont invités à prendre l'attache des correspondants mentionnés à l'article 1^{er} du présent règlement de la consultation, au plus tard cinq jours calendaires avant la date de remise des offres. Une seule visite par candidat est autorisée.

8.2. Demande de renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires aux candidats au cours de leur étude doivent être demandés en temps utile, de manière à permettre au Sénat, conformément à l'article R. 2132-6 du code de la commande publique, de fournir lesdits renseignements au plus tard six jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Cette demande ainsi que la

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

réponse du Sénat seront impérativement formulées *via* la plateforme PLACE, sur la consultation portant l'intitulé du présent marché.

À cette fin, ces derniers devront avoir formulé leur demande de renseignements au plus tard sept jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Les réponses, qui seront déposées sur la plateforme, seront accessibles à l'ensemble des opérateurs économiques. Elles ne seront toutefois signalées, par notification d'une alerte, qu'aux seules entreprises qui se seront au préalable identifiées lors du retrait de leur dossier de consultation.

Aucune réponse ne sera donnée par courriel ou par téléphone.

8.3. Compréhension du dossier

Du simple fait du dépôt de leur offre, qu'ils aient ou non visité les lieux, les candidats sont réputés :

- avoir pris connaissance de l'importance et de la sensibilité des travaux à effectuer, de la disposition des lieux, des délais d'exécution impartis, de toutes les sujétions d'exécution que comporte l'opération ;
- avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier (pièces écrites et documents graphiques) ;
- avoir demandé par écrit tout complément d'information nécessaire à leur parfaite compréhension du dossier.

Ils sont tenus de signaler *via* la plateforme PLACE, dès qu'ils les constatent, toutes difficultés d'interprétation et toutes discordances qui pourraient exister au sein du dossier de consultation, ou entre certains documents de ce dossier et la réglementation, ou encore toute discordance pouvant nuire ensuite à la parfaite réalisation des ouvrages.

Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation n'est recevable.